



Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies

117ème session 20 juin - 15 juillet 2016

Examen du rapport du Burkina Faso

Soumission conjointe:

Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP)
Boîte postale 2055
Ouagadougou 01
Burkina Faso
Tél.
mbdhp@cenatrin.bf - http://www.mbdhp.org

et

FIDH (Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme) 17, Passage de la Main d'Or 75011 Paris France
Tél. + 33 1 43 55 25 18 - Fax. +33 1 43 55 18 80 geneva@fidh.org – www.fidh.org

Introduction

Cent jours après l'installation des nouvelles autorités nationales, au terme d'un processus électoral finalement satisfaisant et d'une année de transition initiée par le soulèvement populaire d'octobre 2014 et marquée par la tentative de coup d'État de septembre 2015, la FIDH le MBDHP, ont tenu une table ronde à Ouagadougou le 29 mars 2016, avec les organisations de la société civile burkinabè ci-dessous mentionnées.

A l'issue de ces travaux, nos organisations ont établi une feuille de route pour les droits humains, à destination des autorités nationales, rassemblant les principales préoccupations et recommandations de la société civile burkinabè.

Présenté dans la perspective de l'examen du Burkina Faso par le Comité des Droits de L'Homme à Genève, au mois de juin 2016, ce rapport a pour objectif principal d'apporter des éléments de réponse à certaines des interrogations soulevées dans la liste des points concernant le rapport initial du Burkina Faso devant le Comité. Il s'agit notamment des points 1, 2, 4, 7, 11, 12, 15 et 19.

I - Contexte

Des attentes à la hauteur d'une transition démocratique opérée dans la douleur

L'annonce faite en 2014 par Blaise Compaoré de réviser l'article 37 de la Constitution pour se présenter à nouveau à l'élection présidentielle, après 27 ans au pouvoir, a entrainé une très importante mobilisation de la société civile et de la population burkinabè dans son ensemble. Au plus fort de la mobilisation, les 30 et 31 octobre, qui s'est soldée par le départ de M. Compaoré, au moins 30 personnes ont été tuées, et plusieurs centaines de personnes ont été blessées.

Lorsqu'à l'approche du scrutin présidentiel prévu en octobre 2015, devant marquer la fin de la transition, le général Diendere a entrepris un coup d'État, la population s'est une nouvelle fois mobilisée, sur toute l'étendue du territoire, pour obtenir le départ des militaires, l'organisation du scrutin et l'avènement d'une démocratie véritable. Au moins 15 personnes ont trouvé la mort à cette occasion, dans la résistance opposée au Régiment de sécurité présidentielle (RSP).

Ces deux épisodes douloureux, ajoutés à la frustration des années précédentes et aux engagements pris par le régime de transition en faveur du renforcement de l'État de droit et du respect des droits humains, ont contribué à l'émergence d'attentes légitimes de la société civile. Des attentes qui doivent aujourd'hui être prises en compte par les nouvelles autorités, dont le programme électoral consacrait le respect des droits humain, l'exercice de la justice et s'engageait à des réformes importantes¹.

Voir le programme électoral du MPP : http://roch2015.org/?page id=235

Le Burkina, «champion de la ratification»?

Au cours des dernières années le Burkina Faso a ratifié l'ensemble des instruments africains et internationaux relatifs au respect et à la protection des droits humains. Au point de devenir l'un des Etats de la région les mieux dotés en la matière. Pourtant, au-delà des nombreuses ratifications demeurent les questions de l'application des textes sur le plan national et de l'effectivité des droits encadrés par ces instruments juridiques (point 1).

L'un des enjeux transversaux identifiés par nos organisations réside ainsi dans la mise en œuvre des textes burkinabè et dans le passage d'une logique d'engagements répétés à des actes concrets en faveur des droits et libertés.

II - Quelles priorités pour les nouvelles autorités?

Au cours de la campagne électorale, Roch Marc Christian Kabore s'est engagé à mettre en œuvre une politique « en vue de bâtir une société où tous les droits de tous les burkinabés (hommes, femmes, personnes vulnérables, personnes vivant avec un handicap, enfants, jeunes, etc.) seront reconnus, respectés et protégés », et à faire de la justice l'un des « piliers majeurs » de son action.

Dans son discours de politique générale prononcé devant l'assemblée nationale le 5 février 2016, le Premier ministre Paul Kaba Thiéba a consacré une part importante à la question des droits et libertés, ainsi qu'à la justice, s'engageant notamment à la mise en œuvre du Pacte national pour le renouveau de la justice, adopté en mars 2015 à l'issue des Etats généraux (point 19).

Nos organisations se félicitent de ces engagements mais considèrent que les autorités nationales, compte tenu de la situation des droits humains et de l'ampleur des mesures à engager, devraient adopter les priorités suivantes :

1/ Justice, lutte contre l'impunité et réconciliation (point 19)

La justice burkinabè est aujourd'hui confrontée à un sentiment de défiance important au sein de la population, en raison notamment de la gestion, au cours des dernières années, de certains dossiers emblématiques, mais aussi du difficile accès, pour les justiciables, à cette institution centrale pour l'État de droit. Entre soupçons d'immixtion politique dans les dossiers sensibles et prévalence de la corruption dans les dossiers de droit commun, il est impératif de rétablir un lien de confiance entre la justice et le justiciable. Pour cela, plusieurs axes sont prioritaires :

Engager une véritable lutte contre l'impunité

La défiance vis à vis de l'institution judiciaire provient, dans une large mesure, d'un sentiment partagé d'impunité pour les auteurs des crimes qui ont marqué l'histoire récente

du Burkina Faso. De l'assassinat de Thomas Sankara aux répressions des mobilisations d'octobre 2014² et septembre 2015, en passant par l'assasinat de Norbert Zongo, aucun des différents dossiers judiciaires symboliques de l'impunité persistante n'a encore connu de développement significatif, de nature à rassurer sur la volonté ou la capacité de la justice à conduire à leur termes ces procédures.

Les autorités politiques doivent donc garantir les conditions du bon exercice de la justice, en s'engageant publiquement en faveur d'une justice impartiale et indépendante de tout agenda politique, et les autorités judiciaires veiller à ce que les magistrats instructeurs saisis puissent diligenter les procédures dans un délai raisonnable, en disposant des moyens nécessaires à leurs enquêtes. Le parquet devrait également communiquer sur l'état d'avancement de ces procédures, afin d'informer les citoyens mais également assurer la transparence nécessaire à la bonne administration de la justice ainsi qu'à la perception d'impartialité de l'institution judiciaire.

La tenue de procès équitables dans ces dossiers emblématiques, sans répondre à toutes les attentes, permettrait d'envoyer un signal fort en faveur de la lutte contre l'impunité, et contribuerait certainement au rétablissement de la confiance envers une institution judiciaire longtemps mise à mal par les autorités politiques.

Rapprocher la justice du justiciable

Au-delà des cas emblématiques et attendus, nos organisations estiment que la réforme du secteur de la justice devrait viser en priorité à faciliter l'accès à l'institution judiciaire sur l'ensemble du territoire, pour faire du droit à la justice une réalité pour tous. Pour cela, le gouvernement devrait s'engager à revoir la carte judiciaire, puisque le Burkina ne compte que 24 tribunaux de grande instance pour 45 provinces.

Un meilleur accès à la justice implique également la formation et le recrutement de nouveaux magistrats et greffiers, ainsi que d'auxiliaires de justice, afin d'améliorer la qualité et la célérité du traitement des dossiers et d'éviter les lenteurs procédurales souvent observées par nos organisations, causes à la fois de détentions préventives abusives et d'un découragement des justiciables.

Garantir une justice indépendante et impartiale

Rétablir la confiance envers l'institution judiciaire passe par des garanties crédibles en faveur de l'indépendance et de l'impartialité de la justice, dont doutent aujourd'hui de nombreux justiciables. Plusieurs décrets ont été pris en ce sens le 23 mars 2016, visant notamment l'application de la loi organique relative au Conseil supérieur de la magistrature ou le renforcement du statut des magistrats. Ce sont des avancées significatives qui doivent être concrétisées et accompagnées d'un discours ferme des autorités administratives et judiciaires en faveur de l'indépendance.

-

² Le 31 mars 2015, le MBDHP a déposé trois plaintes visant des dignitaires de l'ancien régime dont Blaise Compaoré, François Compaoré, Luc Adolphe Tiao, Assimi Kouanda, Jérôme Bougma, ainsi que les généraux Gilbert Diendéré et Honoré Traoré, pour assassinats, tentatives d'assassinats, complicité d'assassinats et de tentatives d'assassinats, suite à l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014.

Les magistrats, ainsi que les acteurs judiciaires, doivent également faire l'objet d'une notation et pouvoir être sanctionnés en cas de violation des règles disciplinaires ou de leur serment.

Avant la réconciliation, la justice

Si nos organisations se félicitent de la mise en place du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN), dans le suivi des recommandations du rapport de la Commission de réconciliation nationale et des réformes (CRNR), elles estiment toutefois que la priorité doit être accordée à rétablir au plus vite la crédibilité de l'institution judiciaire et, à travers elle, des institutions nationales vis-à-vis des citoyens. Contrairement à plusieurs pays voisins, le Burkina Faso n'a pas connu de conflit ouvert ou d'affrontements intercommunautaires d'importance et bénéficie, en dépit des troubles politiques récents, d'une situation essentiellement apaisée sur les plans religieux, communautaires ou régionaux. L'enjeu de la réconciliation réside donc avant tout dans le traitement judiciaire de l'impunité persistante et dans la mise en place d'un système judiciaire devant prévenir la répétition des crimes politiques du passé.

Seul 0,8 % du budget national est aujourd'hui consacré à la justice, bien en deçà du seuil minimal de 2 % identifié dans le Pacte national pour le renouveau de la justice devant permettre de satisfaire aux besoins élémentaires de fonctionnement de l'institution. Compte tenu de son rôle central dans la transition démocratique et l'instauration d'un Etat de droit, la justice doit donc être au coeur des priorités du gouvernement.

Abolir la peine de mort (points 2 et 7)

Outil de domination d'un pouvoir oppressif, la peine de mort est toujours consacrée par le code pénal burkinabè. Cela tranche avec les options fondamentales que le pays semble avoir pris en matière de protection et de promotion des droits humains même si dans les faits, le pays est abolitionniste. En effet, bien que la peine capitale soit toujours prononcée par les juridictions, aucune exécution n'est à déplorer depuis 1988. Cependant, le maintien de cette peine désuète et revancharde dans le droit positif constitue une menace pour les droits humains. L'Etat burkinabè doit respecter ses engagements internationaux en la matière en ratifiant enfin, le 2éme protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

2/ Garantir et promouvoir les droits des femmes

Malgré la ratification d'instruments internationaux et régionaux visant à protéger les droits des femmes (notamment la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes³ et le protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes⁴, la situation des droits des femmes reste très préoccupante, sur le plan légal mais aussi dans la pratique. Nos organisations s'inquiètent de la persistance des conceptions et attitudes stéréotypées du

³ Convention CEDAW, ratifiée par le Burkina Faso en 1987

⁴ Protocole de Maputo, ratifié par le Burkina Faso en 2005

rôle des femmes, de normes et pratiques discriminatoires et de violences qui empêchent les femmes de jouir pleinement de leurs droits.

Réformer les lois discriminatoires (point 4)

Malgré les engagements internationaux du Burkina Faso, des mesures discriminatoires à l'égard des femmes demeurent dans les textes nationaux.

C'est notamment le cas du Code des personnes et de la famille adopté en 1989, dont la réforme doit être une priorité :

- L'article 232 autorise la polygamie, dans certaines conditions, mais consacre la monogamie comme forme de droit commun du mariage.
- Selon l'article 238, l'âge légal du mariage est de 17 ans pour les femmes et de 20 ans pour les hommes. De plus, une dispense d'âge peut être accordée par un tribunal civil pour motif grave à partir de 15 ans pour les femmes et de 18 ans pour les hommes.
- Selon l'article 246, la femme divorcée, veuve ou dont le mariage a été annulé, ne peut contracter un second mariage qu'après l'expiration d'un délai de 300 jours. Ce délai de viduité est réduit à un mois si la femme peut présenter un certificat médical de non-grossesse.
- Selon l'article 294, en cas de désaccord des époux sur le lieu de résidence de la famille, le dernier mot revient au mari.

Lutter contre les pratiques néfastes (points 11 et 12)

Malgré l'article 234 du Code des personnes et de la famille interdisant les mariages précoces et forcés, ces pratiques sont très courantes au Burkina Faso. La pauvreté contraint souvent les familles à marier religieusement leurs filles dès qu'elles atteignent l'âge de la puberté (vers 11 ans), en échange d'une dot. Une fille sur deux est mariée avant 18 ans dans le pays et ce pourcentage peut atteindre 86 % dans la partie sahélienne⁵. Ces jeunes filles sont pour la plupart peu éduquées, ce qui facilite leur soumission au mari et entrave leur accès à l'emploi. Les grossesses précoces ont des conséquences très graves sur la santé des jeunes filles. La pression sociale et familiale est grande pour que ces jeunes filles aient un enfant très rapidement après le mariage. Les grossesses précoces engendrent des risques accrus à la fois pour la mère (fistule obstétricale, voire la mort) et pour le fœtus. Nos organisations s'inquiètent du manque d'information et d'accès aux services de santé sexuelle et génésique et notamment aux moyens de contraception. Ainsi, la prévalence contraceptive reste très faible dans le pays, entre 16 et 17 %, alors que les besoins insatisfaits en terme de contraception s'élèvent à 25 % ⁶. Les grossesses précoces ont également un impact sur le droit à l'éducation des

⁵ Girls not Bride, Profil du Burkina Faso, [http://www.girlsnotbrides.org/child-marriage/burkina-faso/]

Médecins du Monde, Analyse comparée des déterminants socioculturels et communautaires des grossesses non désirées et des avortements, Palestine, Pérou, Burkina Faso, République démocratique du Congo, 2016, [www.medecinsdumonde.org/file/4691/download?token=rojHH-my]

jeunes filles. Leur taux d'alphabétisation et de scolarisation reste faible au Burkina Faso et en deçà de celui des garçons. Ainsi, seuls 18 % des filles vont à l'école secondaire contre 22 % des garçons⁷

Contrairement à l'article 519 du Code des personnes et de la famille selon lequel lorsque l'un des époux décède, l'autorité parentale est dévolue de plein droit à l'autre, de nombreuses veuves sont dépourvues de facto de ce droit que s'arrogent les parents du défunt mari. La violation des droits successoraux de la conjointe survivante est également très répandue. Le Conseil de famille désigne une personne de la famille du mari pour l'administration des biens des enfants mineurs. Dans certains cas, les beaux-parents refusent d'accorder la tutelle à la veuve mais laissent les enfants à sa charge. Cette pratique coutumière est tellement ancrée dans les mœurs que très peu de femmes, même instruites, exigent auprès des beaux-parents le respect de leurs droits en matière successorale. Nos organisations s'inquiètent par ailleurs de la persistance du sororat et du lévirat. En outre, le veuvage fait souvent l'objet, en zone rurale mais également à Ouagadougou, de pratiques pouvant mettre en danger la santé des femmes, comme l'interdiction de se laver, pendant plusieurs semaines voir plusieurs mois. Nos organisations s'inquiètent par ailleurs de la violence psychologique et physique et de l'exclusion familiale et sociale qui accompagnent des accusations de sorcellerie dirigées à l'encontre de femmes âgées. Les mutilations génitales féminines, bien qu'interdites par la loi depuis 1996, perdurent dans de nombreuses régions. D'après les dernières estimations de l'UNICEF⁸, 76 % des burkinabè entre 15 et 49 ans ont subi des mutilations génitales. 13 % des filles âgées de 0 à 14 ans entre 2010 et 2015 étaient excisées. Au nom de la tradition, on perpétue ces pratiques d'ablation des organes génitaux externes féminins malgré les conséquences dévastatrices sur la santé des jeunes filles qui risquent infections, hémorragies, complications lors de l'accouchement voire la mort. Ces chiffres appellent une mobilisation renforcée des autorités nationales pour endiguer ces violences faites aux femmes.

Mettre un terme à l'exclusion foncière (point 12)

Bien qu'elles constituent environ 51 % de la population active agricole et jouent un rôle prépondérant dans les activités agro-pastorales, seules 20 % des terres burkinabè appartiennent à des femmes. Cette situation persiste en dépit de la réforme agraire et foncière accordant aux femmes un accès égal aux terres arables et au logement et des dispositions du Code des personnes et de la famille protégeant le droit des femmes à posséder la terre et à en hériter.

Les femmes sont marginalisées en matière d'accès aux services financiers. En effet, de nombreux types de prêts restent inaccessibles aux femmes. Les banques et organismes

UNICEF, Statistiques 2009-2013 [tatistiques pour la période 2008-2012, disponible sur : [www.unicef.org/french/infobycountry/burkinafaso_statistics.html#117]

⁸ UNICEF, Rapport mondial «Les mutilations génitales féminines/l'excision : un problème mondial», 5 février 2016, [http://www.unicef.org/media/files/FGMC 2016 brochure final UNICEF SPREAD.pdf]

de crédit les considérent comme des clientes à risques: n'étant ni propriétaires ni exploitantes, elles ne disposent pas des garanties habituellement exigées. Cette situation les oblige soit à renoncer à obtenir des crédits soit à s'astreindre à des charges d'intérêt très lourds, tout en les enfermant davantage dans l'endettement et la pauvreté. Des mesures incitatives doivent donc être engagées par les autorités nationales pour faciliter l'accès à la propriété des femmes.

Garantir la représentation des femmes dans la vie publique (point 4)

Si les femmes ont joué un rôle déterminant dans la transition politique, à travers la « marche des spatules » mais surtout par une mobilisation constante, force est de constater que les postes à responsabilité sont aujourd'hui occupés, dans une immense majorité, par des hommes. L'assemblée nationale compte ainsi 12 femmes députées sur 127 élus, et le gouvernement 7 femmes sur 29 membres, dont 4 postes de secrétaire d'État ou de ministre délégué.

Ces chiffres confirment la sous-représentation des femmes dans la vie politique et la violation des dispositions légales qui prévoient que les listes électorales doivent compter au minimum 30 % de femmes. L'exposition à des sanctions financières ne suffit pas à dissuader les partis politiques de contrevenir aux quotas, et dans de nombreux cas, les femmes figurent sur les listes électorales à des positions non éligibles. Nos organisations demandent à l'ensemble des acteurs politiques de respecter et de promouvoir la représentation des femmes dans la vie publique, et aux autorités nationales à renforcer la législation en introduisant le principe des listes « zébrées » où l'alternance homme-femme est obligatoire.

3/ Insécurité, lutte contre le terrorisme et droits humains

L'attaque terroriste ayant visé Ouagadougou et revendiquée par d'Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), le 15 janvier dernier, a causé la mort de 30 personnes et fait de nombreux blessés. Cette attaque, ainsi que l'enlèvement le même jour de deux ressortissants australiens et les menaces persistantes dans la région de Djibo notamment, à la frontière avec le Mali, illustre l'extension de la menace terroriste dans la sous-région et constitue un défi supplémentaire pour les nouvelles autorités.

Faire face aux nouvelles menaces dans le respect des droits humains

Le gouvernement burkinabè a annoncé plusieurs mesures, et notamment la mise en place d'une Agence nationale du renseignement (ANR), dirigée par le colonel François Ouedraogo ou la mise à disposition d'un budget de 2,3 milliards de Francs CFA¹⁰ pour renforcer la lutte contre le terrorisme en 2016 et l'équipement de forces d'intervention spécialisées.

Le 27 octobre 2014, soit quatre jours avant la chute de Blaise Compaoré, des centaines de femmes ont manifesté à Ouagadougou, spatules en main, pour protester contre la réforme constitutionnelle.

¹⁰ Soit environ 3, 5 millions d'euros

Nos organisations estiment qu'il est urgent de renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité en vue de prévenir la commission de nouvelles attaques ou de pouvoir y répondre, le cas échéant, dans les meilleures conditions. La coopération sous-régionale doit également être une priorité, compte tenu de la circulation des groupes ou éléments armés dans la zone sahélienne. La réunion conjointe et les pistes de coopération envisagées entre les ministres de la sécurité du Sénégal, du Mali, de Côte d'Ivoire et du Burkina, qui s'est tenue le 23 mars à Abidjan, doivent à ce titre être encouragées.

Il est indispensable que cette nouvelle menace fasse l'objet d'une réponse respectueuse des droits humains et des libertés fondamentales. Les autorités politiques et judiciaires doivent ainsi veiller à ce que les enquêtes soient conduites dans le cadre de procédures administratives ou judiciaires conformes aux dispositions légales et à l'État de droit. Nos organisations demandent en particulier au gouvernement d'informer et de communiquer sur les mesures envisagées et sur l'état des poursuites engagées et d'agir en concertation avec la société civile s'agissant d'éventuelles réformes relatives à la lutte contre le terrorisme.

Par ailleurs, plusieurs organisations de la société civile burkinabè estiment que la présence de forces militaires étrangères, et notamment françaises et américaines, sur le territoire national pourrait constituer une atteinte à la souveraineté nationale¹¹ et ne devait, en aucun cas, se substituer à la nécessité de former, d'équiper et renforcer les forces burkinabè, en vue de permettre une lutte nationale effective contre les groupes armés.

L'expérience internationale, régionale et nationale de nos organisations a montré également que la mise en place d'une justice spécialisée dans l'anti-terrorisme, notamment les Pôles anti-terroristes, constituaient souvent une réponse imparfaite, incomplète et souvent contre-productive aux défis démocratiques qu'impose le terrorisme aux Etats. En effet, dans la suite de l'adoption de législations anti-terroristes souvent dérogatoires au droit général, la justice anti-terroriste ainsi instituée mène généralement à une explosion des arrestations et à l'engorgement du système carcéral et judiciaire. Dans un contexte politiquement sensible, les droits de la défense des personnes accusées d'acte de terrorisme sont souvent bafoués au nom de la raison d'État et les avocats qui les défendent accusés d'être des « avocats des terroristes ».

Que ce soit à Bamako, Paris, Niamey, Lagos, Le Caire, ou Ouagadougou, la faiblesse des moyens alloués à la justice alliée aux pressions politiques peut amener l'institution judiciaire à faire de la détention et la condamnation la norme, quitte à condamner des innocents pris dans les filets des services de sécurité, lesquels voulant montrer qu'ils obtiennent des résultats. Des individus peuvent alors passer des années en prison dans des conditions infra-humaines sur de simples suspicions ou même pour avoir tenté d'alerter les autorités sur des faits de terrorisme. Les récits de ces hommes, femmes et enfants qui sont les « dommages collatéraux de la lutte anti-terroriste » risquent par ailleurs d'alimenter les discours anti-étatiques des groupes djihadistes.

Ce cercle vicieux des politiques sécuritaires et judiciaires anti-terroristes est pourtant bien

La FIDH, qui compte de nombreuses organisations membres dans les pays de la sous-région aux vues parfois divergentes sur ce point, ne s'associe pas à cette position, dès lors que la présence d'éléments militaires est encadrée par des accords conformes à la légalité internationale.

connu, a conduit les Etats-unis et certains pays d'Europe et d'autres démocratie du monde à renier les valeurs qui les ont fondé en menant des programmes secrets de torture ou de disparitions forcées et en luttant avec les mêmes armes que leurs ennemis.

De même, les révélations sur les systèmes d'écoutes et d'interception des données mis en place avant et pendant la transition politique, démontrent les risques encourus pour les institutions démocratiques et les citoyens exposés à ces systèmes et ces pratiques. Les nouvelles autorités devraient ainsi adopter une loi encadrant les systèmes d'écoutes et d'interception des données et des communications, notamment en les autorisant par un juge indépendant. Ceci afin de garantir l'utilisation des moyens de surveillance à la seule fin de combattre le terrorisme et non de surveiller les citoyens, par exemple pour des motifs politiques, et limiter la déperdition des moyens tout en garantissant les libertés.

Les pays qui sont en train de construire leur réponse au terrorisme ne doivent pas tomber dans les mêmes erreurs et devraient faire de leur lutte légitime contre le terrorisme une expression de leurs valeurs : respect de la démocratie, des règles de droit, des cultures du pays, de besoins de développement. Loin de l'angélisme souvent accolée à cette vision, cette politique garantit à la fois une efficacité sécuritaire (écoutes ciblées, renseignements utiles, concentration des moyens, ciblage des objectifs, etc), des garanties des libertés publiques et individuels (éviter l'arbitraire et le dérogatoire) et l'adhésion des populations.

Des groupes d'auto-défense symptômes de l'insécurité et menaces pour l'État de droit (point 15)

Nos organisations sont vivement préoccupées par la résurgence, au cours des derniers mois, de différents groupes d'autodéfense dans plusieurs régions du Burkina, et notamment des 'koglweogo'¹². Ces groupes, souvent armés, interviennent en lieu et place des forces de défense et de sécurité dans des localités où celles-ci sont absentes, trop peu présentes ou considérées comme laxistes ou corrompues par les populations. Les arrestations, les interrogatoires souvent accompagnés d'acte de torture, et les sanctions prises par ces groupes à l'encontre de voleurs présumés constituent une atteinte grave à l'État de droit, quand bien même elles expriment les carences étatiques en matière de sécurité et de maintien de l'ordre sur l'ensemble du territoire et une demande de justice des populations éloignées des centres administratifs et judiciaires.

L'institutionnalisation de ces groupes d'autodéfense, telle qu'envisagée par les autorités nationales¹³, pourrait revenir à légitimer l'existence de milices paramilitaires et doit être exclue. Le gouvernement devrait, au contraire, renforcer le dispositif légal de sécurité, en réorganisant, renforçant ou redéployant au besoin les forces, à commencer par les zones ou les koglweogo ont prospéré au cours des derniers mois. D'un point de vue strictement sécuritaire, la tolérance vis à vis de groupes armés pourrait avoir des conséquences néfastes sur la circulation des armes ou encore comme on l'a vu dans de nombreux pays risquer de constituer, à terme, des groupes armés liés aux groupes terroristes pour des intérêts politiques ou mafieux.

[«] Gardien de la brousse » en mooré. Voir le communiqué de presse du MBDHP du du 09 janvier 2016 http://www.mbdhp.bf/index.php?mbdhp=10&id_actu=23

Déclaration du Ministre Simon Compaore à Jeune Afrique, le 6 avril 2016 : «Nous avons donc besoin de l'aide des milices. Mais il faut les encadrer. »

4/ Droits économiques, sociaux et culturels

L'Indice de développement humain du Burkina Faso demeure parmi les plus faibles du continent africain et près de la moitié de la population vit sous le seuil de pauvreté national¹⁴. Dans certaines régions, de l'Est et du Centre-Nord notamment, ce sont près de 60 % de la population qui ne peut réunir 300 Francs CFA¹⁵ par jour¹⁶. La protection et le renforcement des droits économiques et sociaux n'est donc pas seulement une priorité mais une nécessité absolue.

Eau, électricité, santé : l'urgence de renforcer l'accès services de base

L'accès à l'eau potable et à l'électricité constitue toujours une source de préoccupation pour la population burkinabè, en particulier dans certaines régions ou quartiers de la capitale mal ou peu desservis. Près du tiers de la population du Burkina consommerait aujourd'hui de l'eau de puits, de rivière ou de marigots. La production nationale d'électricité est elle aussi insuffisante et le gouvernement devrait privilégier des solutions respectueuses de l'environnement, notamment issues de l'énergie solaire, pour remédier au plus vite à cette crise aux conséquences humanitaires importantes.

D'autant que l'accès aux soins et à la santé demeurent largement insuffisants. L'état de délabrement de centre hospitalier universitaire Yalgado Oudreaogo de Ouagadougou, pourtant en plein centre de la capitale, n'est que la partie la plus visible d'un système de santé bien loin des attentes minimales et légitimes des populations, sur l'ensemble du territoire.

Le gouvernement burkinabè vient d'engager la mise en œuvre du Programme présidentiel d'urgence, consacré en 2016 à l'accès à l'eau et à l'assainissement. Ces mesures devront être soutenues et poursuivies sur l'ensemble du territoire et garantir, au-delà des effets d'annonce, une amélioration réelle. Elles devront également être élargies à l'ensemble des services de base aujourd'hui insuffisants.

L'éducation comme priorité

Le système éducatif burkinabè devrait également être réformé tant pour assurer un accès effectif à l'éducation à l'ensemble de la population que pour améliorer la qualité de l'enseignement. Les Etats généraux de l'éducation, conduits en 2013, ont montré la nécessité d'augmenter le nombre d'enseignants, bien en deçà des besoins actuels. L'engagement du gouvernement de recruter 4200 nouveaux enseignants peut être vu comme une volonté d'apporter une première réponse, mais nos organisations estiment que les conditions contractuelles¹⁷, de sélection et de rémunération¹⁸ de ces enseignants ne sont pas de nature à garantir un enseignement de qualité et pourraient contribuer à une précarisation plus importante encore de la fonction et d'un secteur déjà confronté à la privatisation grandissante de l'éducation et au manque criant d'infrastructures, puisque plus de 3000 écoles sont encore abritées par des paillotes ou des abris précaires.

Selon la banque mondiale. Voir : http://donnees.banquemondiale.org/pays/burkina-faso

¹⁵ Soit environ 0,45€

¹⁶ « Cartographie de la pauvreté et des inégalités au Burkina Faso », PNUD, Novembre 2014

¹⁷ Il s'agit de contrats de vacataires reconductible annuellement

¹⁸ 100.000 F CFA comme rémunération

Combattre la corruption et améliorer la redistribution des ressources naturelles

Si la corruption a longtemps été sous-estimé au Burkina Faso, elle est désormais reconnue et 91 % de la population estime que la corruption est très présente sur le plan national, selon le rapport annuel du RENLAC. Outre son impact économique, la corruption rencontre directement la question de l'effectivité des droits fondamentaux, en ce qu'elle affecte ou prive l'accès aux services de base. Les récentes et médiatiques affaires concernant, par exemple, la saisie en 2013 de 2 milliards de FCFA¹⁹ en espèces chez le directeur général des douanes, illustrent suffisamment la nécessité de la lutte contre la corruption.

Ce combat doit néanmoins être mené dans le respect de l'État de droit et la poursuite des auteurs ou complices de ces infractions doivent bénéficier de la présomption d'innocence.

Conclusion

Instaurer un Etat de droit respectueux des engagements internationaux du Burkina Faso, défi des nouvelles autorités

Le Burkina Faso se trouve aujourd'hui à un moment charnière. Après 27 ans d'un régime chassé par la une mobilisation populaire sans précédent, les attentes de la populations sont extrêmement fortes.

Plus de 30 années de pouvoir autoritaire ont profondément limité l'expression démocratique sur le plan national, en maintenant les pouvoirs judiciaire ou législatif à leur plus simple expression. Reconstruire un équilibre institutionnel est une nécessité pour accompagner un développement choisi, responsable et respectueux des individus et des populations.

Les priorités ici formulées ne résument pas, loin s'en faut, l'entièreté des défis en matière de protection et de promotion des droits humains. Nos organisations estiment cependant qu'en les intégrant au coeur des politiques mises en place, elles contribueront à l'enracinement d'institutions démocratiques seules à même de garantir la sécurité, le développement et l'adhésion des populations, ces dernières voyant leurs droits garantis et une institution judiciaire impartiale et indépendante.

Le Burkina Faso démocratique devrait amorcer des réformes démocratiques fortes et ambitieuses pour engager le pays sur la voie d'un développement partagé.

¹⁹ Soit environ 3 millions d'euros